Bruges

Le 03/09/2026
DEC-2026-108
PTO / Centre commande publique / VP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260909-DEC-108-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/09/2026
Publication : 10/09/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire (n° 2026-PERM-239) en date du 03 juillet 2026, reçu à la Préfecture de la Gironde le 08 juillet 2026, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 3ème Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté, à la commande publique et aux moyens généraux ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Bruges de mettre en place une stratégie de lutte intégrée contre les moustiques, ainsi que de réaliser un audit préalable à la mise en œuvre de la technique de l'insecte stérile, afin de lutter contre la prolifération du moustique tigre.

CONSIDÉRANT la procédure sans publicité ni mise en concurrence réalisée en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, en vue de l'attribution du marché relatif à la lutte intégrée contre les moustiques et à la réalisation d'un audit préalable à la mise en place de la technique de l'insecte stérile, visant à lutter contre la prolifération du moustique tigre;

Ce contrat sera conclu pour une durée allant du 1er septembre 2026 au 30 novembre 2027 au plus tard.

CONSIDERANT la proposition présentée par la société TERRATIS (SIRET 98343210500028), domiciliée 41 rue Yves Montand – 340800 MONTPELLIER, pour un montant de 26.000,00 € HT soit 31.200,00€TTC,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat 2026-BRU730 avec la société TERRATIS (SIRET 98343210500028), domiciliée 41 rue Yves Montand – 340800 MONTPELLIER, pour un montant maximum de 26.000,00 € HT soit 31.200,00€TTC,

- **De payer** à réception des factures correspondantes à hauteur du montant maximum de 26.000,00 € HT soit 31.200,00€TTC.

  Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

MAIRIE DE BRUGES 33520

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire

Pierre CHAMOULEAU

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr